EXTRAIT DE REGLEMENT JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT JEU SMS TRESOR DE KELLOGG'S

Jeu SMS à Instants Gagnants, avec obligation d'achat d'un produit TRESOR de Kellogg's chocolat noisettes 600g, organisé par KELLOGG'S PA, du 27/12/2021 au 16/01/2022, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), dans tous les magasins ALDI en France. Envoyez TRESOR par SMS au 31007 (Coût d'un SMS).

A gagner : 1 séjour à la neige en famille tout compris d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5 500 euros TTC, 50 enceintes portables d'une valeur commerciale unitaire approximative de 39,99 euros TTC et 45 abonnements à une plateforme VOD sous forme de cartes cadeaux Netflix, Disney+ ou Amazon d'une valeur commerciale unitaire respective de 25 euros TTC, 89,90 euros TTC et 10 euros TTC.

Pour valider son gain, le consommateur sera invité à transmettre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone) et envoyer sa preuve d'achat originale et entière d'un produit TRESOR de Kellogg's chocolat noisettes 600g par voie postale au centre de gestion pour valider sa participation et recevoir son gain.

Limité à 1 participation par numéro de téléphone portable et à 1 gain par foyer postal (même nom, même prénom, même adresse postale).

Les données sont collectées par Kellogg's et son prestataire (SOGEC) afin de gérer l'envoi des lots, et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à cette gestion. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de portabilité ou d'opposition par courrier en écrivant à DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91 973 COURTABOEUF CEDEX.

Règlement complet disponible sur demande à l'adresse du Jeu : DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91 973 COURTABOEUF CEDEX ou sur le site de la Société Organisatrice, l'adresse suivante : https://www.kelloggs.fr.

REGLEMENT COMPLET JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT JEU SMS TRESOR DE KELLOGG'S

Article 1. Organisateur et Objet du Jeu

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 euros, dont le siège est situé Immeuble Neptune, 1 rue Galilée, 93160 Noisy Le Grand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu SMS du 27/12/2021 au 16/01/2022 à Instants Gagnants ouverts avec obligation d'achat, contrôlé par huissier de justice, intitulé « Jeu SMS TRESOR de Kellogg's » (ci-après « **Le Jeu** »)

Le Jeu est à obligation d'achat d'un produit TRESOR de Kellogg's chocolat noisettes 600g et accessible exclusivement par SMS en envoyant TRESOR au 31007 (prix d'un SMS). Aucun autre mode de participation n'est possible.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement (ci-après « Le Règlement ») entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Société de gestion mandatée par la société organisatrice

La société HOTCAKES, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 10 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Monsigny – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 280 990, a été mandatée pour la gestion du Jeu « Jeu SMS TRESOR de Kellogg's » par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu.

Article 3. Durée

Le Jeu se déroulera du 27/12/2021 à 00h00 au 16/01/2022 à 23h59. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

Pour valider sa participation et recevoir son lot, le gagnant dispose d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'opération pour envoyer par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) sa preuve d'achat originale et entière d'un produit TRESOR de Kellogg's chocolat noisettes 600g et les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète et n° de téléphone, à l'adresse : DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91 973 COURTABOEUF CEDEX.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4. Participation

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du présent Règlement. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées. Sont exclus de la participation au Jeu :

- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
- les membres du personnel des sociétés organisatrices, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.

Le Jeu est limité à 1 participation par numéro de téléphone portable et à 1 gain par foyer postal (même nom, même prénom, même adresse postale).

Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le Participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

Chaque Participant pourra demander le remboursement des frais de participation par SMS.

Le remboursement des frais de participation (1 SMS pour les Participants) se fera sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC par SMS et des frais de timbres liés à la demande de remboursement (montant ECOPLI particulier en viqueur <20q).

La demande doit être accompagnée obligatoirement des nom, prénom, adresse postale, n° de portable et IBAN BIC (figurant sur le RIB) du Participant. Elle doit être effectuée par écrit et être envoyée à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous, avant le 16/02/2022 (soit un mois après la fin de l'opération, cachet de la Poste faisant foi) :

DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91 973 COURTABOEUF CEDEX

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et même IBAN/BIC) pour toute la durée du Jeu, et uniquement dans le cadre de ce Jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète hors zone géographique ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ou des frais d'envoi de SMS ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire IBAN/BIC dans un délai de 6 à 8 semaines environ à réception de la demande conforme et après vérification du bien-fondé de la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Article 5. Diffusion du Jeu et modalités de participation

Le Jeu est relayé via les tracts dans tous les magasins ALDI en France, le site internet Aldi et les réseaux sociaux Aldi et Kellogg's.

La participation au Jeu se fait en 4 étapes :

- 1 Le Participant se rend dans l'un des magasins ALDI en France participant à l'opération et achète un produit TRESOR de Kellogg's chocolat noisettes 600g entre le 27/12/2021 à 00h00 et le 16/01/2022 à 23h59.
- 2 Le Participant envoie le mot TRESOR en lettres majuscules par SMS au 31007 (prix d'un SMS) entre le 27/12/2021 à 00h00 et le 16/01/2022 à 23h59 afin de découvrir immédiatement le résultat de la participation.
- 3 Si la participation correspond à l'un des 96 Instants Gagnants ouverts prédéterminés tels que décrits à l'article 6 du présent Règlement, le Participant reçoit un message lui annonçant le gain et lui demandant de retourner, en réponse, dans un délai d'un mois, par voie postale les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète et n° de téléphone, preuve d'achat originale et entière d'un produit TRESOR de Kellogg's chocolat noisettes 600g à l'adresse suivante : DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91 973 COURTABOEUF CEDEX. Si la participation ne déclenche pas d'Instant Gagnant alors elle est déclarée perdante.
- 4 Notre prestataire, SOGEC, procède à la vérification des preuves d'achat originales et entières. Si la participation est conforme :
 - La Conciergerie prend contact avec le gagnant du séjour à la neige
 - SOGEC expédie les enceintes JBL Go 3 rouges et les abonnements à des plateformes VOD sous forme de cartes cadeaux au gagnant

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires afin de valider sa participation et d'être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour assurer la livraison de la dotation au gagnant.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de réclamer un quelconque gain. L'Instant Gagnant ainsi « grillé » ne sera pas remis en jeu et la dotation restera propriété de la Société Organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée. Plus d'informations sur les Instants Gagnants sont disponibles à l'article 6 du présent Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 6. Modalité d'attribution des lots

Les 96 Instants Gagnants ouverts prédéterminés de façon aléatoire sont déposés auprès de SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à Juvisy sur Orge Cédex (91263) avant le début du Jeu.

On entend par Instant Gagnant ouvert, le fait que l'instant précis de la réception du premier SMS de participation envoyé par un Participant sur le serveur du Jeu coïncide exactement avec un jour, une heure, une minute, et une seconde, prédéfinis et déposés chez l'huissier comme donnant droit à un gain d'une dotation prédéfinie pour cet Instant Gagnant. Si aucun SMS d'un Participant n'est reçu à cet instant, le gain reste en jeu (l'Instant Gagnant reste « ouvert ») et c'est le premier SMS reçu d'un Participant après cet Instant Gagnant qui remporte la dotation. Chaque Instant Gagnant ne peut correspondre qu'à un seul gain d'une seule dotation.

Les gagnants sont avertis de leur gain immédiatement au terme de leur participation par réponse SMS. Si le Participant remporte le lot, il recevra un SMS de confirmation de gain comportant le texte « Bravo, vous avez gagné un week-end à la neige! Pour confirmer votre gain, envoyez coordonnées complètes + ticket de caisse original avant le 16/02/22 à DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91973 Courtaboeuf Cedex ». Dans le cas contraire, il recevra « Désolé, Vous n'avez pas gagné cette fois-ci. Tresor de Kellogg's vous remercie de votre participation. A bientot!».

Si le Participant ne communique pas ses coordonnées et sa preuve d'achat originale et entière d'un produit

TRESOR de Kellogg's chocolat noisettes 600g par voie postale avant le 16/02/2022 (soit un mois après la fin de l'opération), le lot sera considéré comme perdu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable pour tous les aspects liés à l'acheminement des données sur le réseau téléphonique.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale renseignée par courrier postal lors de l'inscription au Jeu :

- Séjour à la neige en famille pour 4 personnes : la Conciergerie prendra contact avec le gagnant via les coordonnées transmises par voie postale dans un délai de 10 jours à compter de la participation conforme ;
- Enceinte Bluetooth : par voie postale, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la participation conforme :
- Abonnement à une plateforme VOD sous forme de carte cadeau : par voie postale, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la participation conforme.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées postales ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur du Jeu et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7. Lots mis en jeu

Les lots suivants sont mis en jeu :

 1 séjour à la neige en famille (pour 4 personnes) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5 500 euros TTC

Ce séjour est valable 1 an à partir de la date d'émission.

La valeur du lot correspond à une enveloppe budgétaire allouée à l'organisation d'un séjour pour le gagnant. En plus de l'hébergement, il peut y intégrer des frais de transports et de restauration, ajouter une personne et réduire le nombre de nuits, prendre en charge les remontées mécaniques... dans la limite du prix du séjour.

- 50 enceintes Bluetooth d'une valeur commerciale unitaire approximative de 39,99 euros TTC
- 45 abonnements à des plateformes VOD sous forme de carte cadeau répartis de la manière suivante :

10 cartes d'abonnement à Netlfix® d'une valeur commerciale unitaire de 25 euros TTC permettant de recharger son compte ou d'en créer un.

5 cartes d'abonnement à Disney+® d'une valeur commerciale unitaire de 89,90 euros TTC, correspondant à un an d'abonnement à la plateforme.

30 cartes Amazon® d'une valeur commerciale unitaire de 10 euros TTC valables sur la plateforme

Amazon Prime Vidéo.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 8. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie mobile et du réseau postal, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission de données.

Article 9. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter les règles listées dans le présent Règlement, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées au présent Règlement, à :

- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- Ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.);
- Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- Ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- Ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers ;
- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers :
- Ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées sur les supports de communication du Jeu ;
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice;
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée.

Article 10. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la

Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise à disposition du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphone mobile et du réseau postal, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission de données.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur le réseau de téléphonie mobile et sur le réseau postal;
- de tout dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile ou du réseau postal empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou donnée électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- de tout dommage causé au terminal d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement mobile contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considéré comme fraude le fait :

- Pour un Participant de s'inscrire, puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu avec son nom propre et un numéro de téléphone mobile unique.
- D'utiliser des numéros de téléphone mobile multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 11. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à Juvisy sur Orge Cedex (91263).

Ce dépôt entrera en vigueur à compter de son dépôt chez l'huissier et tout Participant sera réputé l'avoir accepté dusimple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Dans ce cadre aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 12. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou son prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13. Données Personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 8 (huit) mois à compter de la fin du Jeu.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD en vigueur de depuis le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent en application de ces règlementations, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à :

DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91 973 COURTABOEUF CEDEX

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu (16/02/2022), entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmises à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au droit européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Article 14. Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 15. Contestation et réclamation

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur en écrivant à <u>service-consommateur@sogec-marketing.fr</u> en précisant dans l'objet de votre mail « DL06 JEU SMS TRESOR DE KELLOGG'S».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 16/04/22 (soit jusqu'à 2 (deux) mois après la fin de participation au jeu). Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.

Article 16. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation du présent Règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige fera l'objet d'une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il relèvera des juridictions compétentes de Paris.

Article 17. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à Juvisy sur Orge Cedex (91263).

Le Règlement sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse du Jeu. Les frais de timbres liés à la demande d'envoi du Règlement seront remboursés (montant ECOPLI particulier en vigueur <20g) sur demande écrite concomitante à la demande d'envoi du Règlement. La demande devra être envoyée avant le 16/02/2022 (soit un mois après la fin de l'opération, cachet de la Poste faisant foi), accompagnée obligatoirement des nom, prénom, adresse postale, et IBAN BIC (figurant sur le RIB) :

DL06 JEU TRESOR SOGEC GESTION 91 973 COURTABOEUF CEDEX

Il ne sera accepté qu'une seule demande d'envoi du Règlement par foyer (même nom, même adresse, et/ ou même numéro de téléphone) pour toute la durée du Jeu, et uniquement dans le cadre de ce Jeu.

Le Règlement est également disponible sur le site de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : https://www.kelloggs.fr.

En cas de différence entre la version du Règlement en ligne sur le site et celle déposée chez l'huissier, seule la version déposée chez l'huissier prévaut.